

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/07/95
N° DE DEPOT : 10726
R.C.S. LYON : 382 600 500
N° DE GESTION: 91 B 02431

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CONSEILS JM

26 RASPAIL (RUE DE)
69600 OULLINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

' Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT COMMISSAIRE TRANSFORMATION
Délibération/Acte

EURL CONSEILS JM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs

Siège social : 27, rue Raspail (69600) OULLINS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'EURL CONSEILS JM EN SOCIETE ANONYME

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 9 de la Loi N° 88-15 du 5 Janvier 1988, modifiant l'article 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966, "En cas de transformation en Société Anonyme d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux ; ils peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société... Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Une décision unanime des associés peut désigner comme Commissaire à la transformation le commissaire aux comptes de la société".

Nommé commissaire à la transformation par décision unanime de l'associé en date du 11 JUILLET 1995 et n'étant entré à aucun moment dans le champ des incompatibilités légales, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de mon mandat sur la transformation de votre société en société anonyme.

100

Votre gérant m'a communiqué les documents comptables, les justificatifs nécessaires, ainsi que les éléments indispensables à ma mission.

I. SITUATION DE LA SOCIETE

1) AU POINT DE VUE JURIDIQUE

Votre société a été constituée le 3 Juillet 1991, pour une durée de 99 ans, sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seings privés de la même date.

Le siège social fixé primitivement 102 route de Paris à CHARBONNIERES LES BAINS, a été transféré le 2 JANVIER 1995 à OULLINS (69600) 26, rue Raspail

Le capital de CINQUANTE MILLE Francs (50 000) est divisé en cinq cents parts de cent francs entièrement libérées et réparties ainsi :

- Monsieur Jean Michard : 500 parts.

Ce capital doit être porté à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par apport en numéraire. Il sera ainsi amené au montant exigé pour les sociétés anonymes.

La société est dirigée par un seul gérant, Monsieur Jean MICHAUD.

Votre société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé, à l'origine en 1991.

Elle est occupante de son siège social, aux termes d'un contrat de domiciliation du 2 JANVIER 1995, conclu pour une durée de 1 an renouvelable et ce à titre gratuit.

Votre société est régulièrement inscrite au Registre du Commerce de Lyon sous le numéro B 382 600 500.

Les assemblées générales sont tenues régulièrement et le registre des délibérations est à jour.

2) DU POINT DE VUE ECONOMIQUE

Votre société a pour activité le conseil d'entreprise à titre libéral en gestion, informatique, organisation, opération de contrôle interne, et la prise de participation dans toute entreprise similaire.

Son effectif est d'une personne, et le chiffre d'affaires tourne actuellement à 200 000 Francs.

II. VALEURS DES BIENS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

1° Description

L'inventaire des biens est fait en vertu des règles comptables en vigueur et à partir d'une situation arrêtée le 31 MAI 1995.

L'ensemble des valeurs d'actif apparaissant sur ce bilan s'établit en valeurs nettes, à :

- Immobilisations incorporelles :	4 970 F
- Immobilisations corporelles :	5 595 F
- Immobilisations financières :	1 589 354 F
- Actif circulant :	63 685 F
<hr/>	
- TOTAL DE L'ACTIF :	1 663 605 F

MM
3

J'ai apprécié la valeur des biens composant l'actif social en m'assurant de leur existence notamment par la communication des divers documents justificatifs.

2° AVANTAGES PARTICULIERS :

Je n'ai pas constaté d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

3° - RAPPORT CAPITAUX PROPRES ET CAPITAL SOCIAL

A la situation arrêtée le 31 MAI 1995, il apparaît au passif les éléments suivants :

- CAPITAUX PROPRES :	148 263
- DETTES :	1 489 879
- COMPTE DE REGULARISATION :	25 462

- TOTAL PASSIF :	1 663 605

Le montant des capitaux propres (148 263 Francs) est donc supérieur à celui du capital social (50 000 Francs).

Mes contrôles sur le passif ne m'ont rien révélé d'anormal.

III - CERTIFICATION ET CONCLUSION

Compte tenu de l'étude et des contrôles que j'ai pu effectuer sur les comptes et les actifs de la société, je suis en mesure de certifier que le montant des capitaux propres de votre société est supérieur à son capital de 50 000 Francs.

EN CONCLUSION

Votre société est dans un situation régulière.

Après les augmentations de capital prévues, le capital de votre société sera égal à 250 000 Francs et le nombre d'associés de sept personnes.

Votre situation financière et comptable vous permet donc d'envisager la transformation de votre société en société anonyme. Cette transformation n'entraînera pas d'aggravation de la situation des associés ; en effet, la responsabilité d'un actionnaire de société anonyme reste limitée au montant de ses apports dans le capital.

LYON,
le 25 JUILLET 1995

Jean-Pierre CONSTANT

**Docteur en Droit
Diplômé d'études comptables supérieures**

Commissaire aux Comptes

**139, rue Vendôme - 69477 LYON CEDEX 06
TEL. 78.24.00.57 - TELECOPIE. 78.24.14.67**

**Jean-Pierre CONSTANT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
139, Rue Vendôme - 69477 LYON Cedex 06
Tél. 78 24 00 57 - Fax 78 24 14 67
SIRET 313 863 970 00020 - APE 741 A**